

COMMUNE DE FROHMUHL



Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 juin 2016

Date de convocation : 10/06/2016
Sous le présidence de : Monsieur Didier FOLLENIUS (Maire)
Secrétaire de la séance : Monsieur Patrick BURGER

Date d'affichage :
17 juin 2016

Membres en exercice : 11
Présents : Didier FOLLENIUS, Patrick BURGER, Christine NISS, Véronique MERTZ, Richard BARTH, Rodolphe SCHAEFFER, Guillaume PEIFER, Muriel HERRMANN

Présents :
8

Représentés:

Votants :
8

Excusés: Dominique THELLYERE, Mickaël GOLDSTEIN, Fabien TRAKSEL

Absents:

Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 AVRIL 2016
02. ACHAT DE TERRAINS
03. TRAVAUX CENTRE DU VILLAGE - DEMANDE DE SUBVENTION
04. TRAVAUX ABRI VEHICULE POMPIER - DEMANDE DE SUBVENTION
05. AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
06. ADMISSION EN NON VALEUR
07. DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
08. DIVERS

Délibérations du conseil:

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 AVRIL 2016 - DEL_2016_038

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 14 avril 2016.

OBJET : ACHAT DE TERRAIN - DEL_2016_039

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les terrains cadastrés à Frohmuhl, section 1 parcelle 5, section A parcelle 166 et section A parcelle 210, d'une contenance totale de 29,68 ares, appartenant aux consorts WEHRUNG.

En effet l'acquisition de ces terrains permettrait à terme de disposer de terrains constructibles et aussi de constituer une réserve foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- l'acquisition des terrains non bâti, cadastré à Frohmuhl :
 - Section 1, Parcelle 5, d'une contenance de 5,23 ares,
 - Section A, Parcelle 166, d'une contenance de 9,40 ares,
 - Section A, Parcelle 210, d'une contenance de 15,05 ares,appartenant aux consorts WEHRUNG, pour un montant total de 872,75 €,
- de prendre à charge les frais de notaire correspondants, ainsi que les frais de levée d'hypothèque si nécessaire,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et l'ensemble des actes et formalités concernant ce dossier.

OBJET : TRAVAUX CENTRE DU VILLAGE - DEMANDE DE SUBVENTION -
DEL_2016_040

- **Vu** la délibération du 27 février 2015, confiant une mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du centre du village, au bureau d'étude "CV Ingénierie" à Danne-et-quatre-Vents,
- **vu** l'avant projet présenté,
- **vu** que les travaux envisagés, contribueront à la sécurité routière au niveau du centre du village, notamment pour la circulation des bus (*qui actuellement font demi-tour en plein carrefour*)
- **vu** le projet de création d'un parc de stationnement, et d'un point d'arrêt de bus,
- **vu** que l'aménagement prévu respectera toutes les règles d'accessibilité,
- **vu** que les travaux sont estimés à 303 417 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** l'avant projet, présenté par le bureau d'étude "CV Ingénierie" pour un montant estimatif de 303 417 € HT
- **sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental, au titre des "amendes de police" (Sécurité routière, parc de stationnement et point d'arrêt de bus),
- **autorise** le Maire à signer tout document administratif y relatif.

OBJET : TRAVAUX ABRI VEHICULE POMPIER - DEMANDE DE SUBVENTION -
DEL_2016_041

VU la délibération du 17 septembre 2014 décidant la réalisation d'un abri pour le véhicule des pompier ;

VU le projet présenté ;

VU que les travaux sont estimés à 20 000 € HT

VU la lettre du Président du Conseil d'Administration du SDIS du Bas-Rhin confirmant l'attribution d'une subvention de 4 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet présenté,
- **sollicite** l'aide financière de la Région Grand Est au titre du plan régional 2016 de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants,
- **approuve** le plan de financement ci-dessous :
 - Amicale de Frohmuhl : 3 500 €
 - Amicale de Hinsbourg : 3 500 €
 - SDIS du Bas-Rhin : 4 000 €

- Région Grand Est :	4 000 €
- Commune de Frohmuhl :	<u>5 000 €</u>
TOTAL	20 000 € HT

- **autorise** le Maire à signer tout document administratif y relatif.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - DEL_2016_042

Vu l'article 35 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'Article L5210-1-1-III du code général des collectivités territoriales précisant les modalités d'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du préfet du Bas-Rhin du 5 avril 2016, reçu en mairie le 7 avril 2016, fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **décide** de donner un avis favorable au projet de périmètre de la communauté de communes, qui résulte de la fusion des communautés de communes du Pays de la Petite Pierre et du Pays de Hanau, et qui comprend les communes suivantes :

Erckartswiller, Eschbourg, Frohmuhl, Hinsbourg, La Petite Pierre, Lichtenberg, Lohr, Petersbach, Pfalzweyer, Puberg, Reipertswiller, Rosteig, Schoenbourg, Sparsbach, Struth, Tieffenbach, Wimmenau, Wingen-sur-Moder, Zittersheim, Bischholtz, Bosselshausen, Bouxwiller, Buswiller, Dossenheim-sur-Zinsel, Ingwiller, Kirrwiller, Menchhoffen, Mulhausen, Neuwiller-les-Saverne, Niedersoultzbach, Obermodern-Zutzendorf, Obersoultzbach, Ringendorf, Schalkendorf, Schillersdorf, Uttwiller, Weinbourg, Weiterswiller.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR - DEL_2016_043

Le Maire donne connaissance des états de produits irrécouvrables présentés par le Trésorier suite à la liquidation judiciaire :

- de la Société CAR-GAMME, pour un montant de 38,20 €, émis au nom de cet établissement, concernant la location de locaux commerciaux sis au 7, Rue Principale à FROHMUHL,
- de Monsieur WANNER Christophe, pour un montant de 264 €, concernant les redevances d'ordures ménagères et de 165 €, concernant la redevance télédistribution, soit un total de 429 €, émis au nom de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- l'admission en non-valeur des produits ci-dessus visés, pour un montant total de 467,02 €, repartit comme suit :
 - 302,20 € pour la commune et

- 165,00 € pour le service Télédistribution,
- d'autoriser le Maire à signer les états correspondants,
- d'autoriser le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - DEL_2016_044

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide d'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de 3 ans, et sur une durée d'un an si la subvention est inférieur ou égal à 1 500 €.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Le Maire :
Didier FOLLENIUS